

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020-59

**OBJET : Bilan financier des opérations de concours et examens professionnels –
 session 2019**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FONTES représenté par Mme GALY.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CADAS représenté par Mme GOUSMAR.
 Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CALAS.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET.
 M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE, Mme RIEU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le CDG31 a mis en œuvre 12 concours et examens professionnels en 2019 dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie. Il indique que les coûts de 7 opérations organisées et clôturées 2019 ont été approuvés en réunion du Conseil d'Administration du 30 janvier 2020.

Elle rappelle également que, par application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médicotechnique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médicotechnique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la Région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, notamment à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération organisée par le CDG31.

La Présidente précise qu'à cette fin, le Conseil d'Administration doit arrêter les coûts des cinq opérations restantes opposables dans le cadre de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 précédemment citée, au titre de la compétence qui lui est conférée par l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié.

La Présidente indique que, pour ces cinq concours relevant de la programmation 2019, clôturés en 2020, les coûts réels peuvent être établis comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'arrêter les coûts de 5 opérations de concours et d'examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2019, comme indiqué en annexe à la présente délibération ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Fait à Labège,

Le 13 novembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

ANNEXE DELIBERATION 2020-59

OBJET : Bilan financier des opérations de concours et examens professionnels – Session 2019

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
CONCOURS			
Rédacteur (catégorie B)	199 681,28 €	200	998 €
Ingénieur (catégorie A) Spécialité « Prévention et gestion des risques »	72 642,61 €	20	3 632 €
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A) Discipline « Trompette »	86 452,50 €	24	3 602€
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) Toutes spécialités	110 179,97 €	78	1 412 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (catégorie C)	84 991,87 €	92	923 €
TOTAL	553 948,23 €	414	